

Protéger les communs de semences grâce à une licence open-source

La Licence Semence Libre (Open-Source Seed en Anglais) offre une alternative à la privatisation croissante des (biens) communs ainsi qu'à la concentration des acteurs de marché. En réponse à ce constat, un groupe de sélectionneurs de semences, d'agronomes, de juristes et d'experts des communs ont développé une stratégie afin de mettre les semences de culture à l'abri des brevets et autres protections d'obtentions végétales. Depuis Avril 2017, *OpenSourceSeeds*, un nouveau prestataire de service associatif basé en Allemagne, s'apprête à soutenir les sélectionneurs de semences afin d'apposer aux nouvelles variétés de semences qu'ils développent une licence libre (open-source) pour aider les semenciers et agriculteurs à les utiliser comme des communs, libres de toute propriété intellectuelle.

Les semences comme communs – Pourquoi se poser la question?

Depuis des milliers d'années les semences de culture ont été un commun. Partout dans le monde, les variétés de plantes ont été soigneusement sélectionnées et optimisées par les paysans ; une pratique qui a engendré une très riche diversité de cultures et de variétés. Mais depuis l'émergence de la sélection scientifique des semences à la fin du 19^e siècle, celle-ci est de plus en plus séparée de la production des plantes elle-même. Certes, la sélection végétale scientifique s'est accompagnée d'un fort développement agricole mais, en parallèle, les ressources phytogénétiques dans l'agriculture ont été privatisées de manière croissante et le marché est devenu fortement concentré dans les mains de ce qui s'apparente à des monopoles. Cela pose problème car les monopoles semenciers tendent à réduire la diversité entre variétés et au sein des variétés elles-mêmes. Les systèmes de monocultures favorisant seulement quelques variétés sur de très vastes surfaces sont à l'opposé de ce qui est requis afin d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale. Par ailleurs, les agriculteurs et la société dans son ensemble deviennent dépendants de seulement quelques entreprises.

Cela représente une menace pour la production agricole ainsi que la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Plutôt que l'uniformité dans le secteur des semences, une riche diversité de cultures et de variétés est requise. C'est à cette condition que les innombrables combinaisons possibles entre sites agro-écologiques et systèmes de culture pourront être utilisées de manière optimale. Nous avons besoin de variétés qui ne satisfassent pas seulement les besoins de l'agriculture à grande échelle dans les zones à fort potentiel mais qui donnent aussi aux petits agriculteurs et paysans – de loin la majorité des agriculteurs dans le monde – des moyens de subsistance et leur permettent de contribuer de manière adéquate à l'approvisionnement alimentaire mondial.

Cela ne peut pas être accompli par le seul secteur marchand des semences. Sa logique économique – maximisation des profits, économies d'échelle, innovation décroissante due aux monopoles – est incompatible avec la tâche à accomplir et, de fait, avec le principe universel du droit humain à une alimentation adéquate. Par conséquent, le secteur non-marchand des semences se doit d'être renforcé afin de (re)devenir un deuxième pilier de la sélection des semences.

Comment s'y prendre?

Avec la Licence Semence Libre les sélectionneurs de plantes se voient offerts une opportunité de protéger leurs nouveaux développements contre la privatisation et d'assurer leur pérennité comme communs. Les semences peuvent être mises à disposition sans aucun certificat d'obtention végétale ou brevet. La Licence Semence Libre donne le droit au bénéficiaire de la licence d'utiliser la semence à des fins personnelles, mais

aussi de la reproduire, de la transmettre et de l'améliorer. Cela autorise aussi la distribution des semences reproduites et améliorées.

Simultanément, cela oblige le/la bénéficiaire à donner les mêmes droits dont il ou elle a joui aux futurs propriétaires de la semence et de toute amélioration qui aurait été opérée. Cette obligation est dite « virale » et généralement appelée « copyleft ». Non seulement la semence elle-même sous licence mais toutes les améliorations ultérieures sont incluses. Avec le premier dépôt de licence, une chaîne de contrat est initiée et ce, en principe, sans limitation dans le temps. Les bénéficiaires de la licence en deviennent les titulaires, transmettant la semence avec la même licence. Ce faisant, la licence protège un commun qui ne peut plus être transféré dans le domaine privé.

D'aucuns argumenteront qu'il serait impossible de financer la sélection des semences sans redevances provenant de la protection conventionnelle des certificats d'obtentions végétales ou des brevets. En effet, de nouveaux modèles économiques doivent être élaborés. Mais, aujourd'hui déjà, la sélection des plantes basée sur les communs ne dépend pas de telles redevances. Ainsi, de nombreux sélectionneurs de semences en Europe financent leur travail de sélection à travers des « contributions au développement de variétés » négociées entre les sélectionneurs, les producteurs de semences et les agriculteurs. Certains, en coopération avec le secteur de la distribution alimentaire, ont développé une contribution sur la vente de produits alimentaires et la plupart lèvent des fonds en provenance de bailleurs publics et de fondations. Ainsi, en Allemagne, les financements dédiés à la sélection des semences basée sur les communs sont encore de taille modeste mais augmentent continuellement.

Conclusion

Les lois qui garantissent les droits de la propriété intellectuelle sur les semences ont connu un fort développement tandis que les semences comme communs ne bénéficient quasiment d'aucune protection légale. Avec la Licence Semence Libre, un moyen a été trouvé de contrer ce déséquilibre. Le secteur non-marchand s'en trouve renforcé et devient un second pilier au côté du secteur marchand dans la sélection des semences.

Lectures recommandées :

- Kotschi J and K Rapf (2016): Libérer les semences avec une licence open-source (En Allemand et Anglais) Working paper. Guggenhausen: Agrecol. <http://www.opensourceseeds.org/informationen>
- Kotschi J and J Wirz (2015): Qui paye pour les semences? (En Allemand et Anglais) Working paper. Göttingen: Agrecol/Dornach: Goetheanum Section for Agriculture. <http://www.opensourceseeds.org/informationen>

En ligne: <http://www.opensourceseeds.org>

Contact: Johannes Kotschi
kotschi@opensourceseeds.org
OpenSourceSeeds - AGRECOL
Marburg, Allemagne